

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
N° sans frais : 1-800-668-0128
Télécopieur : (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, case 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128

Courriel : dchan@fscsco.gov.on.ca

Ligne directe : 416 590-7109
Télécopieur : 416 590-7265

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : **INSTRUCTIONS CONCERNANT
LE RAPPORT ACTUARIEL EXIGÉ POUR 2014
EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ASSURANCES***

Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario doivent, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les engagements actuariels et autres de l'assureur liés à des polices. Le rapport sur l'évaluation de l'actuaire doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

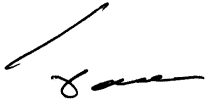
Il est recommandé aux actuaires chargés de préparer le rapport actuariel susmentionné de se conformer au Mémoire à l'actuaire désigné (assurance-vie) 2014 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), disponible sur le site Web de celui-ci, à www.bsif-osfi.gc.ca. Ce document contient des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et à d'autres exigences réglementaires fédérales. S'il y a lieu, il est recommandé de lire ce mémoire à titre de document de référence pour les dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et des exigences réglementaires de l'Ontario.

La présente note de service et les instructions mises à jour de 2014 du BSIF remplacent les instructions précédentes. Voici les principaux changements apportés par le Mémoire 2014 du BSIF :

1. Des renseignements supplémentaires doivent être divulgués par suite de la modification de la méthode d'évaluation et de ses résultats, en raison de la révision en 2014 des dispositions visant les hypothèses de réinvestissement économiques des Normes de pratique consolidées (NPC) de l'Institut canadien des actuaires (ICA);
2. L'expression « provisions techniques » a été remplacée par les termes contenus dans les NPC de l'ICA (p. ex. passif des contrats d'assurance, passif des polices);
3. Diverses modifications mineures ont été apportées au texte pour décrire plus clairement les renseignements à fournir, y compris ceux qui concernent le rapprochement du rapport de l'actuaire désigné (RAD) et de l'état annuel VIE-1.

Veillez faire parvenir à la CSFO la version électronique du rapport de l'actuaire avec votre déclaration annuelle, conformément aux consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2015.

Veillez discuter des exigences en matière de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence donnée pour votre compagnie, n'hésitez pas à communiquer avec Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.



Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile